

# Le code de conduite

**Du SEMB SAQ (CSN)**



**Adopté au conseil général de mars 2012**

## **Code de conduite SEMB SAQ**

**Conscient que le rôle de représentant syndical est complexe et rempli d'imprévus, un code de conduite est nécessaire, afin de guider chacun des individus chargés d'un rôle de représentation syndicale à remplir ses obligations.**

**Les membres du SEMB SAQ sont en droit et méritent d'être représentés par des individus consciencieux dans leur rôle et aptes à assumer les responsabilités qui leur incombent.**

### **Les représentants du SEMB\* :**

**Sont** dévoués à la cause ouvrière. Ils œuvrent dans l'intérêt commun et de ce fait, ne retirent pas d'avantages personnels dans l'exercice de leurs fonctions.

**Préconisent** une morale, une philosophie, une attitude, une force de caractère excluant la tromperie et le mensonge envers les membres et entre camarades et font preuve d'honnêteté, de rigueur et d'intégrité dans tous les aspects du mandat qu'ils auront à remplir.

**Font** preuve de solidarité envers les membres, leurs confrères, les instances auxquelles le SEMB est affilié et tout autre regroupement partageant nos valeurs. Cette solidarité s'exprime aussi à l'égard des décisions prises démocratiquement par les instances.

**Sont** tenaces, acharnés et ne baissent jamais les bras dans les luttes inhérentes aux objectifs légitimes du syndicat.

**S'inspirent** des luttes passées, afin de garder vivante notre mémoire collective. Ils reconnaissent les efforts et les sacrifices consentis par

nos prédécesseurs pour acquérir et défendre les conditions dont nous jouissons aujourd'hui, et ils préservent ce même esprit de combativité pour les luttes présentes et futures.

**Font** toute la place à l'expression des opinions, en confrontant les idées et non les personnes. Ils valorisent le ralliement aux décisions une fois que le processus démocratique y menant a été conduit à terme. La démocratie n'est pas seulement la loi de la majorité, mais aussi la protection de la minorité.

**Font** passer l'intérêt commun avant l'intérêt personnel et par le fait même, protègent la crédibilité et la réputation du SEMB, de ses représentants et des membres en général.

**Se font** un devoir de protéger la confidentialité, afin de préserver l'intégrité et la dignité des membres et de l'organisation.

**S'entraident** et font preuve d'empathie envers leurs camarades.

**Manifestent** de la civilité à l'égard de tous les camarades avec qui ils interagissent à l'intérieur de leurs fonctions. Ils font preuve d'écoute, de discrétion, et évitent toute forme de discrimination.

**Respectent** les instances au sein desquelles ils siègent par la préparation et la participation active dans un état d'esprit ouvert, c'est ainsi qu'ils honorent leurs engagements et accomplissent leur rôle avec professionnalisme.

(\*) Est reconnu comme *représentant du SEMB*, tout membre exerçant une fonction syndicale ou un mandat confié par l'une ou l'autre des instances du syndicat.